



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024

PROCÈS VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 17 février 2024.

Membres en exercice : 27.

Présents (25 jusqu'à 20h47, puis 26) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Cristèle Thurmeau M. Franck Gérard, Mme Marielle Plessis, M. Christophe Dubois M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Christine Cardoso-Legoupil, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, M. Dominique Normand, M. Flavien Lemoine, Mme Danièle Henriquet, M. Pierre Vattier M. Philippe Rivoire, Mme Catherine Laporte-Wojcik, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, M. Vincent Thomas, Mme Isabelle Demoy, M. Daniel Marie et Mme Sylvie Lemaesquet.

Pouvoirs (2 dont 1 jusqu'à 20h47) : Mme Valérie Gilles à Mme Marielle Plessis jusqu'à 20h47 et Mme Karine Loisel à Mme Isabelle Demoy.

Début de séance : 20h05

M. Thierry Berthaux est nommé secrétaire de séance.

Mme Laillet, Directrice Générale des Services, est désignée secrétaire auxiliaire.

M. le Maire propose de mettre un nouveau point à l'ordre du jour.

M. Thomas indique qu'il a envoyé un mail précisant qu'il ne pouvait pas être ajouté un point à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que c'est possible s'il y a accord des élus et de plus, cela a déjà été fait.

M. Lemarchand précise l'avoir autorisé une fois, c'est tout.

M. Thomas dit qu'il va prévenir M. Billon des services de la préfecture et le tribunal administratif car c'est illégal.

M. Lefort demande alors à M. Thomas s'il a été élu pour le bien être des habitants ou pour le CGCT (Code général des Collectivités Territoriales).

M. Thomas rétorque que la loi doit être respectée.

M. Lefort en conclut que, si certains burois ont leur maison qui brûle, ils pourront remercier l'opposition qui a refusé l'ajout de ce point concernant la mise en place de la réserve incendie et la demande de subventions.

M. Lemarchand répond que cela fait 7 ans que les dossiers sont présentés en retard.

M. Marie ajoute qu'il n'a pas retrouvé les documents présentés en commissions dans le lien du conseil municipal.

M. Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'ajout de ce point : La majorité (21) est pour l'ajout, la minorité (6) est contre.

M. le Maire décide de ne pas inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du 22 février 2024.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Mme Demoy tient à rappeler qu'elle était absente non représentée à ce conseil municipal.

M. le Maire passe alors à l'examen des 5 points inscrits à l'ordre du jour.

01-CM-2024-006 – Demande de subventions : Remise aux normes du terrain de football et création de vestiaires

Monsieur le Maire expose le projet de remise aux normes du terrain de football et la création de vestiaires, dont le coût prévisionnel est estimé à 820 057,80 € HT soit 984 069,36 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- d'une subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional par le biais de la communauté urbaine de Caen la Mer au titre du contrat de territoire
- d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur
- d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	328 023,12 €	40 %
Région			
Département			
Caen la Mer	Contrat de territoire	155 014,45 €	19 %
Fédération Française de Football	Fonds d'aide au football amateur	50 000,00 €	6 %
Agence Nationale du Sport	Plan « 5000 équipements – Génération 2024 »	123 008,67 €	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		164 011,56 €	20 %
Emprunt			
Total HT		820 057,80 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions sus-énoncées.

Débat.

Mme Demoy indique que le chiffrage est différent par rapport au chiffrage de ce soir n'est pas le même que celui présenté à la commission qui s'est réunie le 14 février dernier.

M. Marie demande le compte-rendu de la commission du 14 février. La commission travaille sur un projet. Il demande si les chiffres présentés ce soir sont exacts.

M. Lemarchand demande pourquoi il n'a pas été demandé de fonds de concours à Caen la mer.

M. le Maire répond que Caen la mer n'a pas d'intérêt particulier à le faire.

M. Lemarchand demande pourquoi des personnes ont été expulsées à côté du terrain annexe.

M. le Maire répond que ces personnes n'ont pas été expulsées. En revanche, INOLYA n'a pas renouvelé le bail de ces personnes.

Mme Thurmeau précise que les personnes sont parties d'elles-mêmes car leurs logements étaient insalubres.

M. Lemarchand demande où en est l'assainissement.

M. le Maire lui indique que, normalement, les études seront terminées en 2024 et ensuite les travaux seront réalisés. Et, effectivement, le terrain annexe pourra être vendu à un promoteur et la commune pourra envisager de faire un nouveau terrain annexe.

M. Lemarchand demande où seront installés les nouveaux terrains annexes si le terrain annexe est vendu.

M. le Maire répond que ce sera derrière la caserne des pompiers, comme il a toujours été dit.

M. Lemarchand en déduit que l'on va fermer le terrain d'honneur pendant un an. Le phasage n'est pas le bon, il vaudrait mieux faire le terrain annexe et après le terrain d'honneur.

M. le Maire lui indique que le terrain d'honneur ne sera pas impacté pendant un an et le terrain annexe sera toujours utilisable. Pour l'instant, rien n'est signé avec aucun promoteur.

M. Lemarchand redit son souhait que le terrain annexe soit fait en premier.

M. Thomas dit qu'il a un problème avec la rédaction de la délibération car il affirme que l'on ne peut pas demander en même temps de la DETR et la DSIL.

M. le Maire passe la parole à Mme Thibault, responsable Comptabilité-Finances.

Mme Thibault indique que c'est tout à fait possible car on a un potentiel fiscal faible. De plus, la circulaire que la Préfecture a adressé aux communes à la fin du mois de décembre 2023 le prévoit expressément.

M. Thomas persiste et affirme que ce n'est pas possible.

Mme Demoy exige que la réponse apportée par Mme Thibault figure au PV.

M. Dubois constate que, une fois de plus, les projets ne font pas débat sur le fond, mais simplement sur la forme.

Mme Demoy demande que soit notifié dans le PV que la commission n'a pas travaillé sur le document présenté en conseil municipal.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant que ces travaux de remise aux normes du terrain de football et de création de vestiaires sont nécessaires afin d'assurer la continuité de la validation de notre équipement sportif par la Ligue de football et l'accueil d'équipes féminines de plus en plus nombreuses,

Considérant que pour assurer le financement de ce projet la commune a besoin de subventions,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Mme Demoy pour elle-même et pour Mme Loisel, Mme Lemaesquet),

Article 1 : **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 820 057,80 € HT.

Article 2 : **Approuve** le plan de financement.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	328 023,12 €	40 %
Région			
Département			
Caen la Mer	Contrat de territoire	155 014,45 €	19 %
Fédération Française de Football	Fonds d'aide au football amateur	50 000,00 €	6 %
Agence Nationale du Sport	Plan « 5000 équipements – Génération 2024 »	123 008,67 €	15 %
Auto-financement			
Fonds propres		164 011,56 €	20 %
Emprunt			
Total HT		820 057,80 €	100 %

Article 3 : **Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Arrivée de Mme Gilles à 20h47. Au moment de la présentation du sujet n° 2.

02-CM-2024-007 – Demande de subventions : Travaux de rénovation énergétique du plateau sportif

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de rénovation énergétique du plateau sportif (1^{ère} phase), dont le coût prévisionnel est estimé à 28 582,86 € HT soit 34 299,43 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	11 433,14 €	40 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		17 149,72 €	60 %
Emprunt			
Total HT		28 582,86 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2024

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions sus-énoncées.

Débat.

M. Marie demande si le document est le même qu'en commission.

M. Berthaux lui répond par l'affirmative.

M. le Maire précise que ce projet de rénovation énergétique est subventionnable par la Région, mais comme il n'y a pas de notification, un dossier plus complet sera présenté ultérieurement.

M. Thomas demande pourquoi on n'a pas demandé de fonds vert sur ce dossier.

M. le Maire lui répond qu'il sera demandé pour la totalité des travaux de rénovation du gymnase et cela sera travaillé en commission.

M. Thomas fait remarquer que l'on aurait pu attendre que le dossier soit complet pour demander l'ensemble des subventions et affirme que l'on peut demander la DETR « *au fil de l'eau* ».

M. le Maire lui rétorque que les dossier DETR doivent être déposés avant le 28 février.

M. Thomas observe que les dépenses ne figurent pas dans la délibération.

M. Berthaux lui donne le détail des devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant que ces travaux de rénovation énergétiques du plateau sportif sont nécessaires afin de diminuer les consommations d'énergies et offrir de meilleures conditions d'accueil des sportifs,

Considérant que pour assurer le financement de ce projet la commune a besoin de subventions,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (MM. Lemarchand, Thomas, Marie, Mme Demoy pour elle-même et pour Mme Loisel, Mme Lemaresquet),

Article 1 : Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 28 582,86 € HT.

Article 2 : Approuve le plan de financement exposé.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	11 433,14 €	40 %
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		17 149,72 €	60 %
Emprunt			
Total HT		28 582,86 €	100 %

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

03-CM-2024-008 – Groupement de commandes avec la communauté urbaine de Caen la mer et différentes communes, des CCAS et des syndicats intercommunaux de son territoire en matière de maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché en matière de commandes « Bâtiments et Équipements », notamment en matière de :

- **Maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques.**

L'expression des besoins de la commune est annexée à la présente délibération.

Le marché durera d'un (1) an à compter du 1er janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Il convient donc d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, selon l'expression des besoins de la commune annexée à la délibération.

Débat.

Mme Demoy demande s'il y a bien ce genre de portes dans la commune de Troarn, ou bien, s'il s'agit d'un remplacement de portes existantes par des portes sectionnelles.

M. le Maire redit que c'est un marché qui concerne la maintenance. Donc, on ne parle pas de remplacement mais uniquement de maintenance de portes existantes.

M. Lemarchand demande, à son tour, si c'est de la maintenance ou du contrôle.

M. le Maire dit une nouvelle fois que c'est de la maintenance. C'est écrit dans le titre de la délibération et dans le corps du texte également.

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant la nécessité d'une meilleure coordination administrative et technique dont l'objectif est de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation,

Considérant la constitution de groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication,

Considérant les différentes conventions passées à ce titre qui prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Équipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire, en matière de maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer en matière de :

- **Maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques.**

Article 2 : DIT que le marché aura une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Article 3 : PREND ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Article 4 : APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer.

04-CM-2024-009- Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté urbaine de Caen la mer une convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Dès lors, la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. En revanche, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du profit de la taxe d'aménagement leur permettant de réaliser des équipements publics.

Ainsi, le conseil communautaire, dans sa séance du 24 mars 2022, a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Le conseil communautaire a également décidé, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà du taux de 5%.

Partant, le conseil communautaire a approuvé les projets de conventions afférentes au reversement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine.

Etant ici précisé que, sur la base des informations émanant des services de l'Etat, la communauté urbaine reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant encaissé durant l'année.

Les commissions Finances, Urbanisme et Bâtiments du 14 février 2024 ont émis un avis favorable.

Débat.

Mme Demoy demande le montant de la somme reversée pour la commune de Troarn.

M. le Maire répond que, de mémoire, c'est au moins 14 000 €.

M. Thomas demande si ce sera inscrit au Budget (BP) 2024.

M. le Maire lui répond que, bien sûr, cela sera inscrit au budget.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.331-2,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023 décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine,

Vu cette même délibération du conseil communautaire 22 juin 2023 décidant, dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité le produit aux communes concernées au-delà de 5%,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu les fiches descriptives présentées par les services de Caen la mer,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant la pertinence de continuer de bénéficier d'une part importante du profit de la Taxe d'aménagement permettant de réaliser des équipements publics sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents subséquents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer.

05-CM-2024-010 – Autorisation donnée au Maire de souscrire à la prestation « Etude photovoltaïque en autoconsommation » du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, proposé par Caen la mer

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique. Bilan énergétique annuel du patrimoine. Accès aux marchés d'études. Accès au groupe de travail énergie. Validation dossiers DSIL – CRTE (dans le cadre de la charte signée avec la Préfecture) 	<ul style="list-style-type: none"> Pré-diagnostic de bâtiment. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie. Définition d'un programme d'actions. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'audit énergétique. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. Bilan et suivi de l'efficacité des travaux (écart avec l'objectif du décret) Renseignement annuel de la plateforme OPERAT* 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des bâtiments soumis. Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis. Etat des lieux du patrimoine soumis. Définition d'une stratégie et d'un Programme Pluriannuel d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique. Etude de substitution énergétique. Campagne de mesures (instrumentation de bâtiments). Etude photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> - pour vente - pour autoconsommation

* Uniquement pour le bâtiment suivi

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€ /an	AMO Audit (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€ /an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 150€ /an	Campagne de mesures ↓ 63€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€/an +	Etude Photov. pour vente ↓ 175€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autoconsom. ↓ 50€ /an par étude



L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Le service commun est constitué à titre permanent.

Aux termes de la délibération n° 06-CM-2021-044 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention pour une durée de 4 ans. Pour mémoire, les éléments nécessaires au calcul de la cotisation sont :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie (**pour Troarn : mission de base à 1 500 € et le PPI Tertiaire à 700 €**),
- Choix et nombre d'études optionnelles (**pour Troarn : option à 1 000 € pour une étude pour le gymnase André Renault**).

Il est rappelé que la commune peut se retirer du service commun aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, la commune a adhéré au service commun dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022.

Il convient d'autoriser le maire à souscrire à la prestation « Etude photovoltaïque en autoconsommation » du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, proposée par Caen la mer.

Débat.

M. Thomas indique que le SDEC a lancé un appel à projet pour ce même service et ce, gratuitement.

M. Berthaux répond que c'est Caen la mer qui a la compétence éclairage public pour toutes les communes de son territoire.

M. Thomas veut néanmoins savoir pourquoi on n'a pas fait appel au SDEC.

M. Berthaux lui redit que Caen la mer a la compétence et que, par conséquent, les communes qui dépendent de Caen la mer ne peuvent pas solliciter le SDEC. L'appel à projet du SDEC est fait pour les communes hors Caen la mer.

M. Thomas insiste sur le fait que le SDEC peut faire l'étude. Il demande si cela ira en fonctionnement ou en investissement.

M. le Maire lui répond que cela ira en fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,
Vu la délibération n° 06-CM-2021-044 du 14 décembre 2021, portant autorisation donnée au maire d'adhérer aux services communs énergétiques de Caen la Mer et de signer la convention y afférente,
Vu les fiches descriptives présentées par les services de Caen la mer,
Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,
Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes,
Considérant la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, proposée par la communauté urbaine de Caen la mer,
Considérant que l'adhésion de la commune via une convention cadre définissant l'objet la convention, les missions du service, le fonctionnement du service Le coût unitaire des différentes missions,
Considérant que cette convention est complétée par une délibération n° ° 06-CM-2021-044 du 14 décembre 2021, avec engagement de 4 ans précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation,
Considérant l'utilité de recourir au service « Etude photovoltaïque en autoconsommation »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire à la prestation « Etude photovoltaïque en autoconsommation » du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, proposée par Caen la mer.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Prédésent de Caen la Mer.

Divers.

M. Marie indique qu'il a posé une question écrite à M. le Maire concernant le classement de la commune de Troarn qui se retrouve la dernière des « *Villes et villages où il fait bon vivre* ».

M. le Maire n'a pas de réponse à lui apporter sur la réalité de ce classement qui semble, d'ailleurs, sans fondement puisque l'année dernière, Troarn était dans les 20 premières.

M. le Maire ajoute que, si la commune de Troarn était vraiment si mal notée, elle serait mal-cotée et le cours de l'immobilier à Troarn serait tout en bas. Or, ce n'est pas le cas, puisque la commune reste toujours très attractive. Pour preuve, tous les lots commerciaux de la rue de l'Avenir sont désormais occupés.

M. Marie dit qu'il a la réponse à ce classement, « *C'est parce que la gestion de l'équipe en place est catastrophique* ».

M. Lefort fait observer qu'il faudrait demander des explications au site qui a réalisé l'étude. Il précise que depuis 2020, la commune a su faire face à la défusion de Saline et à la crise sanitaire.

Mme Demoy demande un compte-rendu de la réunion d'équipe de la majorité.

M. le Maire lui répond que, précisément, c'est une réunion d'équipe de la MAJORITÉ. Par conséquent, il n'a pas à diffuser, à la minorité, un quelconque compte rendu de ce qui s'y est dit. Il fait remarquer que lorsque le groupe d'opposition GÉNÉRATION 2020 se réunit, celui-ci ne communique pas non plus de compte rendu car cela ne concerne que les membres de cette équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Christian Le Bas



Le secrétaire,

Thierry Berthaux